



**AVENANT N°7**  
**À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON – CERCLE SPORTIF LAÏQUE DIJONNAIS**  
  
**Année 2024**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Marcel TOMASELLI, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 77821098900035), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 juillet 1913, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs – BP 17 – 21068 Dijon CEDEX, ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

IL EST CONVENU ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Considérant que l'Association CERCLE SPORTIF LAÏQUE DIJONNAIS a remporté, lors du Grand Dej' des Associations 2024, le Prix de la Ville de Dijon sur la thématique du Faire ensemble.

La convention n°22-019 du 4 janvier 2022 est donc complétée comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

### **4-3 – Subvention exceptionnelle**

Pour l'année 2024, la Ville versera à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 € au titre du Prix de la Ville de Dijon.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

### **5-3 - Subvention exceptionnelle**

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°22- 019 du 4 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Pour l'Association CERCLE SPORTIF LAÏQUE  
DIJONNAIS,  
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Marcel TOMASELLI